



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Anja Katharina Schmid, CSPO, Rainer Studer, CVPO, Malvine Moulin, PDCVr und Valentin Aymon, PS/GC
Objet	Häusliche Gewalt – wie weiter?
Date	15.12.2021
Numéro	2021.12.533

Le canton du Valais s'est fortement engagé dans la lutte contre ces formes de violences depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les violences domestiques (LVD) en 2017.

Un état des lieux des prestations existantes et des lacunes a été réalisé en 2018 par un expert externe. Sur cette base ainsi que sur les recommandations du rapport de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà validé un plan d'action comprenant neuf axes d'intervention, à savoir : une approche intégrée des situations de violences domestiques, la protection des enfants exposés, l'accueil et l'accompagnement des victimes et des familles, l'accompagnement et le suivi des personnes auteures, la sensibilisation et la formation des milieux professionnels, la prévention et l'information, la prise en charge médicale, l'aide aux personnes migrantes et la sécurité des victimes.

La LVD a permis de renforcer le soutien financier aux structures et projets visant à lutter contre les violences domestiques. Depuis 2022, le canton prend en charge entièrement le déficit des structures d'accueil et d'accompagnement des victimes. Une structure spécifique pour les personnes auteures a pu être mise sur pied, pour l'entretien obligatoire suite à une expulsion du logement, et pour proposer un suivi adapté et accessible. Le canton assure également la coordination du réseau d'intervention.

Par ailleurs, suite au rapport d'évaluation de la LVD soumis au Grand Conseil en avril 2022, une révision de la loi est actuellement en cours, en collaboration avec les différents services et institutions concernés. Cette révision porte notamment sur les définitions, le mode de financement des structures d'aide et d'accompagnement des personnes touchées, la protection des enfants exposés aux violences domestiques, les entretiens et programmes obligatoires pour les personnes auteures ainsi que le dispositif d'évaluation des risques et gestion des menaces.

Si en effet une augmentation des cas a été constatée au travers des chiffres de la police en 2020, en 2021 une diminution a été relevée. En lien avec la réponse apportée au postulat 2021.12.530, les chiffres visibles de la violence domestiques (police et Centres LAVI) restent stables depuis plusieurs années. Il faut aussi préciser qu'une augmentation peut également révéler non pas une augmentation de la violence, mais que plus de personnes sollicitent de l'aide, ce qui permet de lutter activement contre ce phénomène.

Il est proposé le classement du postulat dans la mesure où il est en cours de réalisation.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -